

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX

**Objet : TOURNEE FUN RADIO - RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
– PARKING DES ETANGS DES MOINES – LE SAMEDI 12 AOUT 2023**

Registre n° 73
Arrêté n° 612

Le Maire de la Ville de FOURMIES

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté municipal n°675 registre 70 en date du 03/07/2020, donnant délégation de pouvoirs et de signature à Monsieur Jean-Luc BURY, Adjoint au Maire de Fourmies.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures restrictives de circulation et de stationnement à l'occasion de la manifestation « Tournée Fun Radio », afin de parer à d'éventuels accidents,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Du Samedi 12 Août 2023 à 11h00 au Dimanche 13 Août 2023 à 10h00, la circulation et le stationnement seront strictement interdits sur le parking des Étangs des Moines afin de permettre le montage et le démontage du matériel de la manifestation.

ARTICLE 2 : Du Samedi 12 Août 2023 à 11h00 au Dimanche 13 Août 2023 à 01h00, la circulation et le stationnement seront strictement interdits rues des Etangs de l'intersection Rue des Etangs/Route Forestière des Etangs des Moines jusqu'à l'entrée du camping des Étangs des Moines en laissant les entrées de l'Hôtel Ibis et du Camping des Étangs des Moines accessibles afin de permettre le bon déroulement de la manifestation qui aura lieu le Samedi 12 Août 2023 de 21h00 à 00h00.

ARTICLE 3 : Des barrières de sécurité et des véhicules municipaux seront disposés par les Services Techniques Municipaux, de manière à interdire l'accès à la zone de stationnement et de circulation des Étangs des Moines.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Pôle Vie Urbaine, Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le personnel placé sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié.

Fourmies, le 20 Juin 2023
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire en charge de la
Sécurité, la circulation et les
commerces non sédentaires



Délais et voies de recours :

Le bénéficiaire d'une autorisation qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de quatre mois le silence du Maire vaut rejet implicite).

